

UNDT/2010/090, Solomon

Décisions du TANU ou du TCNU

Selon les anciens règlements 9.1 et 9.3 du personnel, la décision d'offrir une résiliation convenue est à la discrétion du secrétaire général. Conformément à la «note sur le licenciement convenu», une directive utilisée par l'administration pour assurer un traitement égal, le demandeur n'était pas dans une situation dans laquelle l'organisation peut avoir considéré qu'un licenciement convenu était dans l'intérêt de la bonne administration. En fait, ses problèmes de santé n'étaient pas assez graves pour empêcher l'exercice approprié de ses fonctions conformément aux recommandations du service conjoint médical. Le demandeur n'a pas non plus été confronté à des problèmes de performance. En outre, le dossier de cas ne contient aucune preuve à l'appui de l'allégation du demandeur selon laquelle l'administration lui avait promis une résiliation convenue. Résultat: la demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur qui a travaillé comme assistant d'archives lors d'une nomination permanente a souffert de maux de dos. En août 2008, le service médical conjoint, après un examen médical des conditions de travail du demandeur, a conclu qu'il était en mesure d'exécuter ses fonctions et a recommandé que ses efforts pour effectuer ses tâches soient pris en compte. Le bibliothécaire en chef, qui avait initialement demandé une retraite anticipée pour le demandeur, a ensuite demandé un licenciement convenu. Par lettre datée du 7 septembre 2009, Unog a informé le demandeur que les documents fournis par la bibliothèque ne fournissaient pas une justification suffisante pour une résiliation convenue. Le demandeur a pris sa retraite, à l'âge normal, le 30 septembre 2009. Il allègue qu'un licenciement convenu lui a été promis.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Solomon

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/068

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

9 Mai 2010

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Licenciement (de nomination)

Raisons de santé

Droit Applicable

Ancien Statut du personnel

- Article 9.1
- Article 9.3